

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE LA BUISSE

### RÈGLEMENT INTERIEUR

---

#### ARTICLE 1 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées sur les projets actuels ou en cours de la commune.

Les objectifs visés par le CMJ sont les suivants:

- Mettre en lien les différentes personnes pour intégrer au mieux chaque catégorie d'habitants, prendre en compte leurs avis, leurs besoins ;
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie du village en partenariat avec les élus ;
- Avoir un rôle auprès des jeunes en rapportant leurs avis sur les projets de la commune;
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...);
- Eduquer à la citoyenneté: connaître le rôle et la place d'une institution locale; faire découvrir aux jeunes leur rôle au sein de la citoyenneté par le biais de débats, de votes et du respect des

autres.

## **ARTICLE 2 - Composition du CMJ**

Le CMJ de La Buisse se composera au maximum de 24 jeunes élu.es du CM2 à la 4<sup>ème</sup>.

Un candidat peut se présenter seul.e ou en binôme.

**Idéalement**, chaque tranche d'âge sera représentée par 6 enfants maximum (2 candidats ou 2 binômes élus et 1 binôme suppléant) et la mixité fille/garçon sera respectée.

Pour l'école élémentaire:

- CM2: 2 binômes élus (ou deux candidats) et un binôme suppléant

Pour le collège:

- 6<sup>ème</sup> : 2 binômes élus (ou deux candidats) et un binôme suppléant
- 5<sup>ème</sup> : 2 binômes élus (ou deux candidats) et un binôme suppléant
- 4<sup>ème</sup> : 2 binômes élus (ou deux candidats) et un binôme suppléant

N.B. : Les suppléants seront appelés en cas de démission de l'un des conseillers jeunes élus. Ils seront invités aux réunions, aux délibérations mais ils n'auront pas de pouvoir de vote.

## **Article 3 : Électeurs**

Sont électeurs, tous les jeunes du CM2 à la 4<sup>ème</sup>, résidant à La Buisse. Chaque électeur vote pour un candidat ou binôme de chaque niveau de classe. Le vote se déroule en mairie.

## **Article 4 : Eligibilité**

Pour être éligible, il faut :

- Être habitant de la commune de La Buisse
- Faire acte de candidature
- Avoir une autorisation parentale

## **Article 5 : Durée du mandat**

La durée du mandat est fixée à deux ans. Il est renouvelable une seule fois.

## **Article 6: Campagne électorale**

La campagne électorale sera organisée par les membres du groupe de travail CMJ de la commune de La Buisse.

D'une durée de 2 semaines, elle sera précédée de rencontres qui auront lieu en dehors du temps scolaire, afin d'accompagner les candidats dans la préparation de leur campagne.

L'affichage des candidatures sera fait deux semaines avant les élections.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site Internet de la mairie et par le biais de divers panneaux d'affichage de la commune.

Les programmes des candidats seront disponibles sur le site de la mairie.

Une réunion publique en amont de la campagne sera organisée pour présenter ce qu'est un Conseil Municipal des Jeunes et répondre aux questions de tous.

Un temps avec les candidats sera proposé pour aider et accompagner à l'élaboration et la finalisation de leur affiche de campagne. A l'issue de ces deux temps de rencontres, les programmes seront disponibles sur le site de la mairie pour les deux semaines de campagne électorale.

## **Article 7 : Scrutin**

Les conseillers sont élus à bulletin secret.

Les candidats ou binômes candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus dans leur catégorie de niveau de classe.

Les candidats/binômes arrivés en troisième position sont suppléants.

Les élections ont lieu tous les deux ans au mois de décembre pour une mise en place des jeunes élu.es au mois de janvier.

Le vote se déroule en mairie.

Chaque bulletin porte le nom du candidat ou du binôme des candidats.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barré, déchiré,...)

Un seul tour d'élection sera réalisé.

### **Article 8 : Responsabilités**

Le Conseil municipal des jeunes est placé sous la responsabilité du Maire qui délègue à la conseillère municipale déléguée au CMJ.

### **Article 9 : Fonctionnement du C.M.J**

Les rencontres du CMJ ont lieu à huis clos en mairie toutes les 6 semaines hors vacances scolaires. Ces rencontres auront lieu les mercredis dans la plage horaire de 18h à 20h (la réunion durera 1h). Cette plage horaire permettant d'organiser des réunions de projets spécifiques ou des temps de présentation au conseil municipal avant ou après la réunion principale. Sont membres associés : le Maire de La Buisse ainsi que les membres du groupe de travail du CMJ.

Peut y être invité : tout autre élu, employé communal ou habitant concerné par l'ordre du jour.

Seuls, les jeunes élu.es titulaires ont le droit de vote en C.M.J.

Si les postes de titulaires ne sont pas tous pourvus, les suppléants siègent avec droit de vote à concurrence d'un C.M.J. complet.

### **Article 10 : Montage et suivi d'un projet**

Cet article sera construit et rédigé lors de la constitution complète du CMJ.

### **Article 11 : Droits et devoirs**

Le jeune élu est le porte-parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Il doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Il s'engage à participer assidûment aux réunions.

Il doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit respecter les autres, jeunes et adultes.

Absences et démissions : En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible les responsables du Conseil Municipal des Jeunes.

La démission reste envisageable, après discussion avec le groupe de travail et/ou les jeunes élu.es.

**Fait à La Buisse, le 20 octobre 2021**

**Le Maire,  
Dominique Dessez**

**La conseillère municipale déléguée au CMJ,  
Aurélie Ducrot**

**Le Conseiller Municipal Jeune**

Lu et approuvé, le  
Signature :

**Les parents ou le représentant légal**

Lu et approuvé, le  
Signatures :